

Management toxique : vers un nouveau « pas de vague » à l'Éducation nationale ?



SUD éducation Alsace

Chez Solidaires Alsace
Maison des syndicats
1, rue Sédillot
67000 STRASBOURG

contact@sudeducalsasace.info
www.sudeducalsace.info

STRASBOURG, le 11/05/2026

SUD éducation Alsace tient à apporter son soutien plein et entier aux 28 collègues du collège Beatus Rhenanus de Sélestat qui ont été amené-es à exercer leur droit de retrait, le 5 mai dernier, afin de dénoncer les agissements néfastes de leur cheffe d'établissement. Entre brimades, humiliations et menaces, le climat qui semble régner dans cet établissement est des plus délétères et expose les personnels qui y travaillent à des risques psycho-sociaux aussi évidents qu'inacceptables.

En plus d'être intolérable, cette situation est incompréhensible : alors même que le Ministère de l'Éducation nationale a la plus grande peine à recruter - en raison notamment de la dégradation continue des conditions de travail et de rémunération subie par les personnels -, comment peut-on expliquer que l'administration puisse tolérer de tels agissements qui mettent à mal le bon fonctionnement du service public d'éducation ?

UN PROBLÈME SYSTÉMIQUE QUI DOIT ÊTRE AUSSI BIEN DÉNONCÉ QUE COMBATTU

Au-delà du seul cas du collège sélestadien, force est de constater que les situations de management toxiques dans des établissements scolaires se multiplient ces derniers temps. Or si certains cas ont déjà pu être médiatisés, devant l'ampleur du malaise ressenti par les personnels, comme au collège Bel-Air de Mulhouse un peu plus tôt dans l'année, de nombreux autres n'ont pas autant d'audience bien que les souffrances infligées soient tout aussi réelles.

Bien souvent, les remontées qui proviennent des agent-es sont les mêmes : des pratiques autoritaires qui semblent venues d'un autre âge et tendent parfois à masquer une réelle incompétence. Le Rectorat ne peut ignorer les faits puisque la plupart du temps les collègues se saisissent des outils à leur disposition pour signaler ces faits (via le RSST notamment). Mais il semblerait que trop souvent les signalements se perdent dans les méandres de l'administration et que les situations de souffrance au travail perdurent.

Si, heureusement, nombre d'établissements bénéficient d'un climat préservé, ce sont malgré tout plusieurs centaines d'agent-es qui sont amené-es quotidiennement à se rendre au travail la boule au ventre. Ce sont plusieurs centaines d'agent-es qu'on empêche, quotidiennement, d'exercer sereinement leurs missions. Or ce contexte n'est pas sans incidence sur la santé des personnels. Ces pratiques managériales rendent malades, ce qui est autant préjudiciable pour les collègues en arrêt de travail que pour l'administration qui les emploie.

De plus, dans une administration qui n'a de cesse de vanter la bienveillance vis-à-vis des élèves (et à raison), on est en droit de s'étonner qu'elle n'en fasse pas davantage preuve vis-à-vis de ses agent-es, pourtant majoritairement dévoué-es à la cause qui est la leur et profondément attaché-es au service public d'éducation.

**LE RECTORAT, EN TANT QU'EMPLOYEUR,
A OBLIGATION DE VEILLER A LA SANTÉ DES PERSONNELS**

Si les agent-es des services publics, parmi lesquels le service public d'éducation, sont soumis de manière générale au droit administratif, il n'en reste pas moins que la partie 4 du Code du travail relative à la santé et à la sécurité au travail s'applique également à elleux. Or, les articles L.4121-1 et L.4121-2 du Code du travail posent le principe de la responsabilité du chef de service en matière de santé et sécurité au travail à l'égard des agents publics placés sous son autorité.

Le premier article prévoit que l'employeur prenne les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleur-euses et protéger leur santé physique et mentale. Le second met en œuvre ces mesures sur le fondement des principes généraux de prévention. Il est donc de la responsabilité de l'employeur d'éviter les risques, d'évaluer ceux qui ne peuvent être évités ou encore de traiter ces risques à la source.

Aussi, il revient au Rectorat de tirer toutes les conséquences de ces textes de loi. En effet, il est de son devoir de faire cesser immédiatement ces pratiques, en rappelant fermement à l'ordre les personnels de direction ayant des pratiques managériales incompatibles avec la préservation de la santé des personnels encadrés mais aussi avec le bon fonctionnement du service public d'éducation.

Ce n'est pas en minimisant la parole des agent-es qui ont le courage de dénoncer ces pratiques, parfois avec l'appui des syndicats, que le Rectorat jouera son rôle. Il faut accueillir la parole des personnels et que des mesures concrètes soient prises : à savoir améliorer la sélection des personnels d'encadrement, les former au sujet de la souffrance au travail ainsi qu'aux risques psycho-sociaux et enfin écarter de leurs postes ceux qui doivent l'être.

En conséquence, SUD éducation Alsace demande au Rectorat de l'Académie de Strasbourg de :

- se mettre en conformité par rapport à la législation en veillant à ce que les personnels qui exercent au sein de l'académie puissent bénéficier de conditions de travail décentes et compatibles avec la préservation de leur santé ;**
- mieux former les personnels de direction ainsi que de les sensibiliser à la question des risques psycho-sociaux et, le cas échéant, de les sanctionner lorsqu'ils seraient reconnu-es comme exerçant un management toxique.**

SUD éducation Alsace rappelle également que, conformément à l'un de ses principes fondateurs - l'auto-gestion -, il est un syndicat résolument anti-hiérarchique, refusant de syndiquer les personnels exerçant des fonctions d'autorité et qui prendra toujours la défense des agent-es ayant à subir des maltraitements institutionnelles.